

2026/206

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le terroir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07/08

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	
	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

MARCHE PUBLIC
PRESTATIONS PLURIANNUELLES
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES ESPACES VERTS
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE TOULOUGES
Attribution des marchés

Rapporteur : Fabrice SCHORDING

Fabrice SCHORDING explique à l'assemblée que la commune de Toulouges a lancé un avis d'appel public à la concurrence, en date du 28 mai 2026 relatif au marché public concernant « Prestations pluriannuelles – Entretien et nettoyage des espaces verts – Désherbage et nettoyage de la voirie ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte 4 lots :

- lot 1 – Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces verts
- lot 2 – Nettoyage et débroussaillage des zones enherbées, préparation aux tontes – Taille annuelle des mûriers platanes et des oliviers
- lot 3 – Débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation
- lot 4 – Désherbage et nettoyage de la voirie communale

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 29 juin 2026, pour l'ouverture des plis.

- 1 société a fait une offre pour le lot 1
- 1 société a fait une offre pour le lot 2
- 1 société a fait une offre pour le lot 3
- 1 société a fait une offre pour le lot 4

L'analyse des offres, réalisée par les services communaux, sera présentée à la CAO lors de la réunion du mercredi 15 juillet 2026. Cette dernière propose d'attribuer les marchés comme suit :

N° de lot	Lot	Société	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces verts	Association DRECERES QUALITE	58 500.00 €	70 200.00 €
2	Nettoyage et débroussaillage des zones enherbées, préparation aux fontes – Taille annuelle des mûriers platanes et des oliviers	Association DRECERES QUALITE	36 300.00 €	43 560.00 €
3	Débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation	ESAT LA ROSELIERE	3 757.50 €	4 509.00 €
4	Désherbage et nettoyage de la voirie communale	ESAT LA ROSELIERE	26 302.50 €	31 563.00 €

Il précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir les associations selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes ou complémentaires s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.07.2026.....

Fait à Toulouges, le 17 juillet 2026

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Le Maire,




Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pilot, 6 rue Pilot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 23.07.2026.....